

Commune de NIVILLAC :
Recueil des Actes Administratifs (RAA)
Conseil municipal du lundi 08 mars 2021

FINANCES

2021D11 : Budget primitif principal 2021 – Affectation du résultat

2021D12 : Budget primitif assainissement 2021 – Affectation du résultat

2021D13 : Fiscalité 2021 – Vote des taux d'imposition

2021D14 : Budgets primitifs 2021 - Vote du budget principal et des budgets annexes (Lotissements-Supérette- Assainissement collectif)

2021D15 : Emprunt de 1 000 000 € pour financer la deuxième tranche du groupe scolaire

2021D16 : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 €

URBANISME / ENVIRONNEMENT

2021D17 : Modification simplifiée n° 1 du PLU – Modalités de mise à disposition du public

MARCHES PUBLICS

2021D18 : Accord cadre à bons de commande de travaux d'extension et de réhabilitation de réseau d'assainissement (2021-2024) – Attribution du marché

2021D19 : Aménagement prenant en considération l'accessibilité et la sécurité de la rue de la piscine – Attribution du marché

RESSOURCES HUMAINES

2021D20 : Personnel communal – Fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade

ASSAINISSEMENT

2021D21 : Commission de délégation de service public – Election des membres

2021D22 : Choix du mode de gestion pour le service assainissement collectif et autorisation de lancer la procédure de concession de service public

ENFANCE/ JEUNESSE

2021D23 : Tarifs de l'Accueil périscolaire (APS) les petits murins et du pré et post accueil de L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Publié le 09 mars 2021

Le Maire,

Alain GUIHARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-et-un,
 Le huit mars,
 Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
 S'est réuni en session ordinaire à vingt heures au Centre Culturel du Forum
 Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 1^{er} mars 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 22 - Votants : 23

PRESENTS : Mme BAHOLET Stéphanie – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHATAL Jean-Paul – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – M. GOMBAUD Jean-Paul – Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BERNARD Alexandra – Mme BLOUET Catherine – Mme BRÛLÉ Karine

ABSENTS : Mme COIDIC Christine – Mme TRIBOUT Karine

POUVOIRS : Mme COIDIC Christine à M. CHATAL Jean-Paul

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie (à l'unanimité)

Délibération n°2021D11 : Budget primitif principal 2021 – Affectation du résultat

Monsieur Guy DAVID, adjoint aux finances, rappelle que le compte administratif 2020 du budget principal a fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL	
Fonctionnement	
Dépenses	3 550 643,35 €
Recettes	4 642 806,85 €
Bilan exercice	1 092 163,50 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	1 213 942,04 €
Résultat de fonctionnement	2 306 105,54 €
Investissement	
Dépenses	5 401 790,15 €
Recettes	4 990 162,42 €
Bilan exercice	- 411 627,73 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	- 1 122 387,44 €
Résultat d'investissement	- 1 534 015,17 €

Délais et voies de recours :
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Total dépenses	8 952 433,50 €
Total recettes	9 632 969,27 €
Bilan exercice	680 535,77 €
Excédent antérieur reporté	91 554,60 €
RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE	772 090,37 €

Total reste à réaliser Dépenses	487 230,00 €
Total reste à réaliser Recettes	326 845,75 €
BILAN Reste à réaliser	- 160 384,25 €

Excédent de résultat reporté (002)	611 706,12 €
---	---------------------

Besoin d'affectation (Financement) (10)	- 1 694 399,42 €
--	-------------------------

Compte tenu du besoin de financement en section d'investissement, M. Guy DAVID propose d'affecter la somme de 1 694 399.42 € en section d'investissement et de reporter la somme de 611 706.12 € en section de fonctionnement.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission des finances en date du 25.02.2021,

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'affectation du résultat.

Après examen du budget,

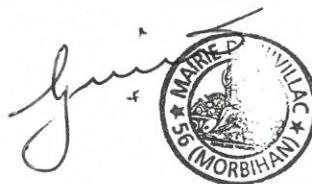
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'affecter la somme de 1 694 399.42 € en section d'investissement du budget primitif 2021 du budget principal (compte 1068) et de reporter la somme de 611 706.12 € en section de fonctionnement (compte 002).

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-et-un,

Le huit mars,

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures au Centre Culturel du Forum

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire

Date de convocation du conseil municipal : lundi 1^{er} mars 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 22 - Votants : 23

PRESENTS : Mme BAHOLET Stéphanie – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHATAL Jean-Paul – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – M. GOMBAUD Jean-Paul – Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BERNARD Alexandra – Mme BLOUET Catherine – Mme BRÛLÉ Karine

ABSENTS : Mme COIDIC Christine – Mme TRIBOUT Karine

POUVOIRS : Mme COIDIC Christine à M. CHATAL Jean-Paul

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie (à l'unanimité)

Délibération n°2021D12 : Budget primitif assainissement 2021 – Affectation du résultat

Monsieur Guy DAVID, adjoint aux finances, rappelle que le compte administratif 2020 du budget assainissement a fait ressortir les résultats suivants :

RESULTAT ASSAINISSEMENT

Fonctionnement

Dépenses	166 877,80 €
Recettes	366 765,96 €
Bilan exercice	199 888,16 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	344 712,37 €
Résultat de fonctionnement	544 600,53 €

Investissement

Dépenses	216 199,91 €
Recettes	175 471,06 €
Bilan exercice	- 40 728,85 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	- 17 721,29 €
Résultat d'investissement	- 58 450,14 €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Total dépenses	383 077,71 €
Total recettes	542 237,02 €
Bilan exercice	159 159,31 €
Excédent antérieur reporté	326 991,08 €
RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE	486 150,39 €

Total reste à réaliser Dépenses	23 400,00 €
Total reste à réaliser Recettes	5 188,55 €
BILAN Reste à réaliser	- 18 211,45 €

Excédent de résultat reporté (002)	467 938,94 €
---	---------------------

Besoin d'affectation (Financement) (10)	- 76 661,59 €
--	----------------------

Compte tenu du besoin de financement en section d'investissement, M. Guy DAVID propose d'affecter la somme de 76 661.59 € en section d'investissement et de reporter la somme de 467 938.94 € en section de fonctionnement.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission des finances en date du 25.02.2021,

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'affectation du résultat.

Après examen du budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'affecter la somme de 76 661.59 € en section d'investissement du budget assainissement (compte 1068) et de reporter la somme de 467 938.94 € en section de fonctionnement (compte 002).

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-et-un,
Le huit mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures au Centre Culturel du Forum
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 1^{er} mars 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 22 - Votants : 23

PRESENTS : Mme BAHOLET Stéphanie – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHATAL Jean-Paul – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – M. GOMBAUD Jean-Paul – Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BERNARD Alexandra – Mme BLOUET Catherine – Mme BRÛLÉ Karine

ABSENTS : Mme COIDIC Christine – Mme TRIBOUT Karine

POUVOIRS : Mme COIDIC Christine à M. CHATAL Jean-Paul

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie (à l'unanimité)

Délibération n°2021D13 : Fiscalité 2021 – Vote des taux d'imposition

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne paient plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (15.26 % pour le Morbihan) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

En 2021, le conseil municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

Compte tenu des besoins pour l'équilibre du budget 2021 et suite au débat d'orientation budgétaire (DOB) du lundi 1^{er} février 2021, Monsieur Guy DAVID, adjoint délégué aux finances, propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2021, ce qui donne les taux suivants :

IMPOTS	TAUX 2020	PROPOSITION 2021
Taxe d'habitation	18,99 %	Gel du taux sans modulation possible – 18.99 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	23,79 %	23.79 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.26 %	
Nouveau taux communal de foncier bâti issu du transfert du taux départemental		23.79 % + 15.26 % = 39.05 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,89 %	49,89 %

L'assemblée est invitée à fixer les taux d'impôts locaux pour l'année 2021 (Foncier bâti et non bâti).

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission des finances en date du 25.02.2021,

Le conseil municipal, après délibération,

Compte tenu des besoins pour équilibrer le budget primitif de l'année 2021,

- **Décide, à l'unanimité, le maintien des taux d'imposition pour 2021 et fixe les taux suivants :**
- **Taxe d'habitation : Gel du taux sans modulation possible (18.99 %)**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties: 39.05 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,89 %.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GUIHARD

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-et-un,
 Le huit mars,
 Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
 S'est réuni en session ordinaire à vingt heures au Centre Culturel du Forum
 Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire
 Date de convocation du conseil municipal : lundi 1^{er} mars 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 24

PRESENTS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BERNARD Alexandra - M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHATAL Jean-Paul – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – M. GOMBAUD Jean-Paul – Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie –

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BLOUET Catherine – Mme BRÔLÉ Karine

ABSENTS : Mme COIDIC Christine – Mme TRIBOUT Karine

POUVOIRS : Mme COIDIC Christine à M. CHATAL Jean-Paul

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie (à l'unanimité)

Délibération n°2021D14 : Budgets primitifs 2021 - Vote du budget principal et des budgets annexes (Lotissements- Supérette- Assainissement collectif

Les différents budgets primitifs proposés au vote de l'assemblée pour l'année 2021 s'équilibrent comme suit :

BUDGETS		SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	4 720 563,12 €	9 105 936,29 €
	RECETTES	4 720 563,12 €	9 105 936,29 €
BUDGET LOTISSEMENTS	DEPENSES	240 559.72 €	264 682.72 €
	RECETTES	444 836.46 €	264 682.72 €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

BUDGET SUPERETTE	DEPENSES	78 700,00 €	52 000,00 €
	RECETTES	78 700,00 €	52 000,00 €
BUDGET ASSAINISSEMENT	DEPENSES	800 100,00 €	883 524,14 €
	RECETTES	800 100,00 €	883 524,14 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 25.02.2021,
L'assemblée est invitée à se prononcer sur ces budgets au vu d'une note explicative ci-annexée.

Le conseil municipal, après délibération, vote les budgets primitifs 2021, principal et annexes, comme suit :

- **Budget principal : Votants : 24 - Voix « Pour » : 24 - Voix « Contre » : 0 - Abstention : 0**
- **Budget Lotissements NIVILLAC : Votants : 24 - Voix « Pour » : 24 - Voix « Contre » : 0 - Abstentions : 0**
- **Budget Supérette : Votants : 24 - Voix « Pour » : 24 - Voix « Contre » : 0 - Abstention : 0**
- **Budget assainissement collectif : Votants : 24 - Voix « Pour » : 24 - Voix « Contre » : 0 - Abstention : 0**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-et-un,
Le huit mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures au Centre Culturel du Forum
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 1^{er} mars 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 24

PRESENTS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BERNARD Alexandra - M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHATAL Jean-Paul – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – M. GOMBAUD Jean-Paul – Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie –

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BLOUET Catherine – Mme BRÛLÉ Karine

ABSENTS : Mme COIDIC Christine – Mme TRIBOUT Karine

POUVOIRS : Mme COIDIC Christine à M. CHATAL Jean-Paul

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie (à l'unanimité)

Délibération n°2021D15 : Emprunt de 1 000 000 € pour financer la deuxième tranche du groupe scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour financer la deuxième tranche du groupe scolaire il convient de réaliser un emprunt à hauteur de 1 000 000 €.

Dans ce cadre, une consultation bancaire a été réalisée auprès de cinq organismes prêteurs :

- Le Crédit Agricole du Morbihan
- La Caisse d'Épargne
- La Banque Postale
- Le Crédit Mutuel ARKEA
- La Banque des Territoires

Quatre organismes bancaires ont présenté une offre.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Après analyse des propositions par la commission des finances réunie le 25.02.2021, il ressort que celle du Crédit Mutuel ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels apparaît la plus avantageuse avec les conditions suivantes :

Montant	1 000 000,00 €
Durée	240 mois
Taux fixe	0,48 %
Échéances	Trimestrielles
Amortissement	Progressif
Frais de dossier	1 300,00 €

- Vu le tableau ci-annexé récapitulant les propositions des organismes bancaires,
- Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 25.02.2021

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de souscrire un emprunt de 1 000 000 € auprès du Crédit Mutuel ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **Décide** de souscrire un emprunt de 1 000 000 € auprès du Crédit Mutuel ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels dans les conditions suivantes :

Montant	1 000 000,00 €
Durée	240 mois
Taux fixe	0,48 %
Échéances	Trimestrielles
Amortissement	Progressif
Frais de dossier	1 300,00 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-et-un,

Le huit mars,

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures au Centre Culturel du Forum
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire

Date de convocation du conseil municipal : lundi 1^{er} mars 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 24

PRESENTS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BERNARD Alexandra - M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHATAL Jean-Paul – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – M. GOMBAUD Jean-Paul – Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BLOUET Catherine – Mme BRÛLÉ Karine

ABSENTS : Mme COIDIC Christine – Mme TRIBOUT Karine

POUVOIRS : Mme COIDIC Christine à M. CHATAL Jean-Paul

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie (à l'unanimité)

Délibération n°2021D16 : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 €

Pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie à compter de juin 2021, une consultation bancaire a été réalisée auprès de cinq organismes prêteurs :

- Le Crédit Agricole du Morbihan
- La Caisse d'Epargne
- La Banque Postale
- Le Crédit Mutuel ARKEA
- La Banque des Territoires

Quatre organismes bancaires ont présenté une offre (tableau ci-annexé)

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Après analyse des propositions par la commission des finances réunie le 25.02.2021, il ressort que celle de la Caisse d'Épargne apparaît la plus avantageuse avec les conditions suivantes :

Montant	500 000 €
Durée	12 mois
Taux fixe	0,26%
Échéances	Trimestrielles
Frais de dossier	0,10 % du montant emprunté
Commission de non utilisation	0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

- Vu le tableau ci-annexé récapitulant les propositions des organismes bancaires,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 25.02.2021

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de souscrire une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de la Caisse d'Épargne

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **Décide** de souscrire une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de la Caisse d'Épargne dans les conditions suivantes :

Montant	500 000 €
Durée	12 mois
Taux fixe	0,26%
Échéances	Trimestrielles
Frais de dossier	0,10 % du montant emprunté
Commission de non utilisation	0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un,

Le huit mars,

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures au Centre Culturel du Forum
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire

Date de convocation du conseil municipal : lundi 1^{er} mars 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 24

PRESENTS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BERNARD Alexandra M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHATAL Jean-Paul – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – M. GOMBAUD Jean-Paul – Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BLOUET Catherine – Mme BRÛLÉ Karine

ABSENTS : Mme COIDIC Christine – Mme TRIBOUT Karine

POUVOIRS : Mme COIDIC Christine à M. CHATAL Jean-Paul

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie (à l'unanimité)

Délibération n°2021D17 : Modification simplifiée n° 1 du PLU de Nivillac - Modalités de mise à disposition du projet au public

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le plan local d'urbanisme a été approuvé le 06 février 2017.

Il expose ensuite au conseil municipal les raisons qui l'ont conduit à engager une procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU par arrêté du 10 mars 2020 à savoir l'évolution des dispositions du PLU sur le site de l'ex-STRADAL pour permettre sa remise en activité par une entreprise industrielle.

Monsieur le maire explique par ailleurs que les modifications apportées au document d'urbanisme ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et qu'elles s'inscrivent dans les possibilités données par les articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal :

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le PLU approuvé le 06 février 2017 ;
- **CONSIDERANT** que le maire de Nivillac a pris l'initiative de la modification simplifiée n°1 du PLU, en vertu de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, par un arrêté du 10 mars 2020,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- **De fixer** les modalités de mise à disposition du public comme suit :
 - Mise à disposition du lundi 5 avril 2021 au vendredi 7 mai 2021 du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de NIVILLAC et d'un registre permettant au public de faire ses observations en mairie de NIVILLAC, 3, Rue Joseph Dano – 56130 NIVILLAC, aux heures d'ouverture au public :
 - Le lundi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30
 - Le mardi : de 08h30 à 12h00
 - Le mercredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30
 - Le jeudi : de 08h30 à 12h00
 - Le vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30
 - Le samedi : de 09h00 à 12h00
 - Mise à disposition du dossier sur le site internet de la mairie : <http://www.nivillac.fr>
 - Affichage en mairie de NIVILLAC et publication sur le site internet d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations
 - Publication de cet avis dans le Ouest France et le Télégramme
-
- **De préciser** que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de NIVILLAC, l'exposé de ses motifs, l'avis de l'autorité environnementale sur la demande d'examen au cas par cas et les avis des personnes publiques associées seront mis à disposition du public,
 - **De porter** ces modalités définies à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,
 - **D'indiquer** que la présente délibération sera transmise en Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
 - **D'indiquer** qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le maire de NIVILLAC en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide :

- **De fixer** les modalités de mise à disposition du public comme suit :
- Mise à disposition du lundi 5 avril 2021 au vendredi 7 mai 2021 du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de NIVILLAC et d'un registre permettant au public de faire ses observations en mairie de NIVILLAC, 3, Rue Joseph Dano – 56130 NIVILLAC, aux heures d'ouverture au public :
 - Le lundi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30
 - Le mardi : de 08h30 à 12h00
 - Le mercredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30
 - Le jeudi : de 08h30 à 12h00
 - Le vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30
 - Le samedi : de 09h00 à 12h00
- Mise à disposition du dossier sur le site internet de la mairie : <http://www.nivillac.fr>
- Affichage en mairie de NIVILLAC et publication sur le site internet d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations
- Publication de cet avis dans le Ouest France et le Télégramme
- **De préciser** que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de NIVILLAC, l'exposé de ses motifs, l'avis de l'autorité environnementale sur la demande d'examen au cas par cas et les avis des personnes publiques associées seront mis à disposition du public,
- **De porter** ces modalités définies à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- **D'indiquer** que la présente délibération sera transmise en Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **D'indiquer** qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le maire de NIVILLAC en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES –
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-et-un,

Le huit mars,

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures au Centre Culturel du Forum
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire

Date de convocation du conseil municipal : lundi 1^{er} mars 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 24

PRESENTS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BERNARD Alexandra - M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHATAL Jean-Paul – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – M. GOMBAUD Jean-Paul – Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie –

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BLOUET Catherine – Mme BRÛLÉ Karine

ABSENTS : Mme COIDIC Christine – Mme TRIBOUT Karine

POUVOIRS : Mme COIDIC Christine à M. CHATAL Jean-Paul

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie (à l'unanimité)

Délibération n°2021D18 : Accord cadre à bons de commande de travaux d'extension et de réhabilitation de réseau d'assainissement (2021-2024) – Attribution du marché

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la procédure de consultation qui a été mise en place, avec l'assistance du cabinet BOURGOIS, pour le renouvellement du marché **Accord cadre à bons de commande de travaux d'extension et de réhabilitation de réseau d'assainissement (2021-2024)**

- CONSIDERANT la consultation mise en ligne sur la plateforme MEGALIS BRETAGNE le 11 janvier 2021,
- CONSIDERANT la parution dans le journal OUEST FRANCE (56 et 44) le 14 janvier 2021,
- Vu le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet BOURGOIS,
- Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des MAPA en date du 15 février 2021 pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de SBCEA/STURNO conformément aux critères de sélection des offres,
- Vu le procès-verbal de la commission des MAPA en date du 15 février 2021,
- Vu les crédits inscrits au budget,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

Accord cadre à bons de commande de travaux d'extension et de réhabilitation de réseau d'assainissement (2021-2024)

**Prestataire retenu : SBCEA STURNO – ZA de Port Arthur – 56930 PLUMELIAU
Montant HT du marché : 226 800 €**

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :**

Accord cadre à bons de commande de travaux d'extension et de réhabilitation de réseau d'assainissement (2021-2024)

**Prestataire retenu : SBCEA STURNO – ZA de Port Arthur – 56930 PLUMELIAU
Montant HT du marché : 226 800 €**

- **Inscrit les budgets correspondants**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-et-un,

Le huit mars,

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures au Centre Culturel du Forum
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire

Date de convocation du conseil municipal : lundi 1^{er} mars 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 24

PRESENTS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BERNARD Alexandra - M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHATAL Jean-Paul – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – M. GOMBAUD Jean-Paul – Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BLOUET Catherine – Mme BRÛLÉ Karine

ABSENTS : Mme COIDIC Christine – Mme TRIBOUT Karine

POUVOIRS : Mme COIDIC Christine à M. CHATAL Jean-Paul

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie (à l'unanimité)

Délibération n°2021D19 : Aménagement prenant en considération l'accessibilité et la sécurité de la rue de la piscine – Attribution du marché

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la procédure de consultation qui a été mise en place, pour l'aménagement prenant en considération l'accessibilité et la sécurité de la rue de la piscine

- CONSIDERANT la consultation mise en ligne sur la plateforme MEGALIS BRETAGNE le 18 janvier 2021,
- CONSIDERANT la parution dans le journal OUEST FRANCE (56 et 44) le 21 janvier 2021,
- Vu le rapport d'analyse des offres établi par Monsieur Jean-Alain DUPOIRIER, Directeur des Services Techniques,
- Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des MAPA en date du 15 février 2021 pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de CHARIER TP conformément aux critères de sélection des offres,
- Vu le procès-verbal de la commission des MAPA en date du 15 février 2021,
- Vu les crédits inscrits au budget,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

Aménagement prenant en considération l'accessibilité et la sécurité de la rue de la piscine

Prestataire retenu : CHARIER TP – 87-89 Rue Louis Pasteur – 44550 MONTOIR DE BRETAGNE

Montant HT du marché : 236 227.87 €

Le conseil municipal, après délibération 23 voix pour et 1 abstention :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :**

Aménagement prenant en considération l'accessibilité et la sécurité de la rue de la piscine

Prestataire retenu : CHARIER TP – 87-89 Rue Louis Pasteur – 44550 MONTOIR DE BRETAGNE

Montant HT du marché : 236 227.87 €

- **Inscrit les budgets correspondants**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-et-un,

Le huit mars,

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures au Centre Culturel du Forum
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire

Date de convocation du conseil municipal : lundi 1^{er} mars 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 24

PRESENTS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BERNARD Alexandra - M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHATAL Jean-Paul – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – M. GOMBAUD Jean-Paul – Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie –

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BLOUET Catherine – Mme BRÛLÉ Karine

ABSENTS : Mme COIDIC Christine – Mme TRIBOUT Karine

POUVOIRS Mme COIDIC Christine à M. CHATAL Jean-Paul

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie (à l'unanimité)

Délibération n°2021D20 : Personnel communal – Fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire précise que le comité technique départemental du Centre de Gestion du Morbihan (CDG56), consulté à ce sujet, a rendu un avis favorable le 26 janvier 2021.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune comme suit :

GRADE D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade <i>(à la date de saisine du comité technique)</i>	Critères de détermination du taux de promotion ¹	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur <i>(à la date de saisine du comité technique)</i>
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	Valeur professionnelle et fonctions exercées	100	1

Monsieur le Maire propose par ailleurs à l'assemblée délibérante de modifier en conséquence le tableau des emplois permanents de la collectivité pour le mettre en conformité avec les taux de promotion proposés.

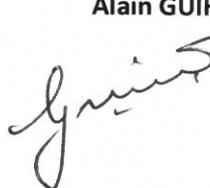
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide d'adopter** les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus,
- **Décide de modifier** le tableau des emplois permanents de la collectivité afin d'intégrer les propositions d'avancement de grade.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GUIHARD




Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-et-un,

Le huit mars,

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures au Centre Culturel du Forum

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire

Date de convocation du conseil municipal : lundi 1^{er} mars 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 24

PRESENTS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BERNARD Alexandra - M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHATAL Jean-Paul – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – M. GOMBAUD Jean-Paul – Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie –

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BLOUET Catherine – Mme BRÛLÉ Karine

ABSENTS : Mme COIDIC Christine – Mme TRIBOUT Karine

POUVOIRS : Mme COIDIC Christine à M. CHATAL Jean-Paul

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie (à l'unanimité)

Délibération n°2021D21 : Commission de délégation de service public – Election des membres

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,
- Vu la délibération n° 2021D7 du conseil municipal en date du 1^{er} février 2021 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,
- Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
- Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, par délibération du 1^{er} février 2021, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES –
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce cadre, 1 liste a été déposée :

- La liste du groupe majoritaire et minoritaire

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Guy DAVID	M. Jean-Paul CHATAL
M. Jean-Paul GOMBAUD	M. Gérard DAVID
M. Jean-Claude FREOUR	Mme Isabelle DESMOTS
M. Jérôme BLINO	Mme Christine COIDIC
M. Eric ROZÉ	M. Patrick BUESSLER-MUELA

L'Assemblée est donc invitée à bien vouloir procéder à bulletin secret à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 24 (Il y a eu 0 enveloppes vides)

Résultats du scrutin

- Nombre de votants : 24
- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 24
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre total de suffrages exprimés : 24
- Nombre de suffrages obtenus par la liste du groupe majoritaire et minoritaire : **24 voix**

La répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit aux résultats suivants :

- . La liste du groupe majoritaire et minoritaire : **5 sièges**

Sont donc désignés membres de la commission de délégation de service public :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Guy DAVID	M. Jean-Paul CHATAL
M. Jean-Paul GOMBAUD	M. Gérard DAVID
M. Jean-Claude FREOUR	Mme Isabelle DESMOTS
M. Jérôme BLINO	Mme Christine COIDIC
M. Eric ROZÉ	M. Patrick BUESSLER-MUELA

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un,

Le huit mars,

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures au Centre Culturel du Forum

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire

Date de convocation du conseil municipal : lundi 1^{er} mars 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 24

PRESENTS : Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BERNARD Alexandra – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHATAL Jean-Paul – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – M. GOMBAUD Jean-Paul – Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie –

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BLOUET Catherine – Mme BRÛLÉ Karine

ABSENTS : Mme COIDIC Christine – Mme TRIBOUT Karine

POUVOIRS : Mme COIDIC Christine à M. CHATAL Jean-Paul

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie (à l'unanimité)

Délibération n°2021D22 : Choix du mode de gestion pour le service assainissement collectif et autorisation de lancer la procédure de concession de service public

- Vu le Code de la commande publique
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18, L1413-1 et L2129-29

Présentation du service :

La commune de NIVILLAC exerce la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Cette collectivité compte 4 730 habitants

D'autre part, NIVILLAC collecte les eaux usées de la commune voisine de la ROCHE BERNARD.

Les caractéristiques générales du service assainissement collectif sont les suivantes :

- Réseaux :
 - o 27,8 km de réseau gravitaire et 3,7 Km de refoulement.
 - o 9 postes de relevage (de 5 m3/h à 400 m3/h);
- Les stations d'épuration :
 - o 2 stations d'épuration pour une capacité totale de 4 130 EH :
 - 1 boues activées de 3 580 EH ;
 - 1 lagune naturelle de finition de 550 EH ;
- Les usagers : 1 031 abonnés en 2019,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Un volume assujetti de 81 225 m3 en 2019.

Le service à l'heure actuelle

Actuellement l'exploitation du service est structurée autour d'une délégation de service public.

En application de l'article L.1411-4 du CGCT, il incombe au conseil municipal de se prononcer sur le principe du mode de gestion au vu d'un rapport présentant une comparaison entre les différents modes de gestion envisageables et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur partenaire de la collectivité.

Ce document présente notamment les avantages et inconvénients de la gestion déléguée par rapport aux autres modes de gestion de service public.

Ce rapport de présentation est joint en annexe à la présente délibération,

Résumé du rapport de présentation :

La mise en place d'une gestion directe du service public de l'assainissement collectif sur la commune de NIVILLAC, dès le 1er janvier 2022 ne s'avère pas être la solution la plus adaptée, en raison des considérations suivantes :

- La multiplicité des nouveaux enjeux auxquels la collectivité devrait faire face dans des délais contenus, constituerait un risque significatif quant à la qualité du service rendu. La commune de NIVILLAC ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires pour reprendre en main l'intégralité du service d'assainissement collectif.
- La complexité technique des installations concernées nécessite la mobilisation de compétences professionnelles spécifiques dont la collectivité ne dispose pas actuellement.
- En matière de risques juridique, économique et technique, le principe de la délégation permet une répartition des responsabilités entre le délégataire qui assure la responsabilité de la gestion du service et NIVILLAC qui se concentre sur le pilotage de la politique et le contrôle de l'activité du délégataire ;
- S'agissant de la maîtrise du service public de l'assainissement collectif qu'exerce la collectivité en matière de qualité du service, traitement de l'utilisateur, équilibre économique du contrat, l'établissement d'un contrat de concession précis et contraignant sera une condition de réussite du contrôle et du pilotage nécessaire au bon fonctionnement de la délégation.

Ainsi, les critères techniques, économiques, organisationnels et de gestion des risques, dans un contexte particulier du développement du service Assainissement, conduisent à privilégier, dans ce cas et à ce stade, une gestion déléguée sous la forme de contrat de concession de service public.

Les prestations confiées au délégataire comprendraient entre autres :

- La responsabilité de la garde de l'ensemble des ouvrages du service ;
- La responsabilité du respect des dispositions réglementaires s'appliquant aux ouvrages du service ;
- La prise en charge de l'ensemble des consommables - électricité, produits de traitement - nécessaires au traitement des eaux usées ;

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- La mise à disposition 24h/24 et 7j/7 d'une équipe d'astreinte constituée d'un technicien spécialiste en qualité d'assainissement, d'un électromécanicien, d'un agent d'entretien et d'un cadre en mesure d'intervenir dans un délai de moins d'une heure ;
- La réalisation de l'ensemble des contrôles, mesures, et analyses réglementaires se rapportant au contrôle du bon fonctionnement et de la conformité réglementaire des installations ;
- La tenue à jour de l'inventaire des ouvrages et des équipements électromécaniques des ouvrages du service, ainsi que des notices d'exploitation de ces ouvrages et équipements ;
- L'entretien et la maintenance de l'ensemble des installations avec mise en œuvre d'une GMAO permettant un archivage de l'ensemble des incidents survenus sur les ouvrages ainsi que des opérations effectuées au titre de l'entretien et de la maintenance ;
- Les travaux localisés d'entretien du génie civil des ouvrages et de la voirie interne aux installations, ainsi que les travaux d'entretien et de renouvellement des clôtures et des portails ;
- L'information permanente de la collectivité visant à assurer le contrôle du service par :
 - La mise en œuvre d'un dispositif de reporting des données d'exploitation suivant une fréquence à définir dans le cadre du contrat,
 - La production d'un rapport annuel technique et financier conforme aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, pris en application de la loi du 02 février 1995.

Par ailleurs le délégataire pourrait, si la collectivité le souhaite à l'issue des négociations, se voir confier la prise en charge financière et la réalisation d'un certain nombre de travaux à caractère concessif.

Le type de contrat souhaité vise à privilégier :

- Le régime de la gestion déléguée sous forme de concession compte tenu des montants de renouvellement et d'investissements demandés au concessionnaire justifiant conformément au Code de la commande publique (R. 3114-2 CCP) une durée de 8 ans (jusqu'à fin 2029) ;
- Une forte responsabilisation du concessionnaire propre à favoriser une maîtrise de l'ensemble des dépenses d'exploitation et un maintien de la qualité de service ;
- Une répartition claire des rôles et responsabilités entre le concessionnaire et la commune de NIVILLAC, le concessionnaire centrant son action sur la gestion de l'assainissement et NIVILLAC assurant le pilotage des politiques de l'assainissement ainsi que le contrôle du délégataire ;
- Un contrôle permanent de NIVILLAC lui permettant d'apprécier la qualité du service rendu par le concessionnaire, le respect par ce dernier du contrat signé et de ses annexes.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Au vu de cet exposé et du rapport sur les modes de gestion ci-annexé, il est proposé au conseil municipal :

- **De valider** le principe du recours à la concession de service public,
- **D'approuver** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le Concessionnaire,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la procédure d'attribution de la concession de service public,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mener les négociations en vue de la sélection du concessionnaire. Il pourra s'appuyer sur des élus et/ou les services techniques,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à choisir un attributaire et le proposer à l'assemblée délibérante,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide :

- **De valider** le principe du recours à la concession de service public,
- **D'approuver** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le Concessionnaire,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la procédure d'attribution de la concession de service public,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mener les négociations en vue de la sélection du concessionnaire. Il pourra s'appuyer sur des élus et/ou les services techniques,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à choisir un attributaire et le proposer à l'assemblée délibérante,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-et-un,
Le huit mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures au Centre Culturel du Forum
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 1^{er} mars 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 24

PRESENTS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BERNARD Alexandra - M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHATAL Jean-Paul – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – M. GOMBAUD Jean-Paul – Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BLOUET Catherine – Mme BRÛLÉ Karine

ABSENTS : Mme COIDIC Christine – Mme TRIBOUT Karine

POUVOIRS : Mme COIDIC Christine à M. CHATAL Jean-Paul

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie (à l'unanimité)

Délibération n°2021D23 : Tarifs de l'Accueil périscolaire (APS) les Petits Murins et du pré et post accueil de L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2019D16 en date du 14 mars 2019 par laquelle le conseil municipal a opéré une modification des tranches de quotient familial (QF) afin d'inclure les familles ayant un QF inférieur ou égal à 600 € dans la tranche 1.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération n° 2020D77 en date du 18 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal a modifié les tranches de quotient familial et augmenté de 2 % les tarifs journée et ½ journée de l'ALSH ;

Il explique que :

- **Le pré et post accueil ALSH**, c'est le temps d'accueil facturé en plus de la journée ou ½ journée à l'ALSH (mercredis et vacances) soit :

- Le matin de 7h30 à 8h
- Le soir de 18h à 18h30

- **L'accueil périscolaire (APS)**, c'est le temps d'accueil avant et après le temps scolaire soit :

- Le matin de 7h30 à 8h40
- le soir de 16h20 à 18h45

- Les prestations APS et pré et post accueil ALSH **sont facturées au 1/4 d'heure.**

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour le pré et post accueil ALSH vacances et mercredis, il rappelle à l'assemblée les tarifs actuels qui comprennent 2 grilles de tarifs et 5 tranches de QF :

Tarifs et tranches actuels, Nivillac et communes conventionnées

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial	0 à 600€	601€ à 790€	791€ à 940€	941€ à 1140€	≥1141€
Pré et post accueil	0.48€	0.49€	0.50€	0.51€	0.52€

Tarifs et tranches actuels, habitants communes hors convention :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial	0 à 600€	601€ à 790€	791€ à 940€	941€ à 1140€	≥1141€
Pré et post accueil	0.60€	0.60€	0.60€	0.60€	0.60€

Pour l'APS LES PETITS MURINS, il rappelle à l'assemblée les tarifs actuels qui comprennent 2 grilles de tarifs et 5 tranches de QF :

Tarifs et tranches actuels, Nivillac et communes conventionnées

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial	0 à 600€	601€ à 790€	791€ à 940€	941€ à 1140€	≥1141€
Pré et post accueil	0.48€	0.49€	0.50€	0.51€	0.52€

Tarifs et tranches actuels, habitants communes hors convention :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial	0 à 600€	601€ à 790€	791€ à 940€	941€ à 1140€	≥1141€
Pré et post accueil	0.60€	0.60€	0.60€	0.60€	0.60€

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission enfance jeunesse et affaires scolaires en date du 19.02.2021,

Il est proposé à l'assemblée de revoir ces tarifs avec une application au 1er avril 2021 de la manière suivante :

- Revoir les tranches de QF de manière à ce qu'elles soient les mêmes que celles de l'ALSH

Et

- Augmenter de 2 % les tarifs pour toutes les tranches avec un arrondi supérieur,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
 Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour le pré et post accueil ALSH vacances et mercredis :**Tarifs Nivillac et communes conventionnées**

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial	0 à 600€	601€ à 850€	851€ à 1050€	1051€ à 1250€	≥1251€
Journée sans repas	4.90€	8.20€	9.30€	10.50€	11.65€
½ journée sans repas	2.45€	4.10€	4.65€	5.30€	5.95€
Pré et post accueil	0.49€	0.50€	0.51€	0.52€	0.53€

Tarifs habitants communes hors convention

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial	0 à 600€	601€ à 850€	851€ à 1050€	1051€ à 1250€	≥1251€
Journée sans repas	12.50€	16€	16.90€	18.10€	19.25€
½ journée sans repas	6.25€	7.90€	8.45€	9.10€	9.75€
Pré et post accueil	0.61€	0.61€	0.61€	0.61€	0.61€

Pour l'APS LES PETITS MURINS :**Tarifs Nivillac et communes conventionnées**

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial	0 à 600€	601€ à 850€	851€ à 1050€	1051€ à 1250€	≥1251€
Pré et post accueil	0.49€	0.50€	0.51€	0.52€	0.53€

Tarifs habitants communes hors convention

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial	0 à 600€	601€ à 850€	851€ à 1050€	1051€ à 1250€	≥1251€
Pré et post accueil	0.61€	0.61€	0.61€	0.61€	0.61€

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Fixe les tarifs suivants **avec effet au 1^{er} avril 2021** :

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour le pré et post accueil ALSH vacances et mercredis :**Tarifs Nivillac et communes conventionnées**

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial	0 à 600€	601€ à 850€	851€ à 1050€	1051€ à 1250€	≥1251€
Journée sans repas	4.90€	8.20€	9.30€	10.50€	11.65€
½ journée sans repas	2.45€	4.10€	4.65€	5.30€	5.95€
Pré et post accueil	0.49€	0.50€	0.51€	0.52€	0.53€

Tarifs habitants communes hors convention

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial	0 à 600€	601€ à 850€	851€ à 1050€	1051€ à 1250€	≥1251€
Journée sans repas	12.50€	16€	16.90€	18.10€	19.25€
½ journée sans repas	6.25€	7.90€	8.45€	9.10€	9.75€
Pré et post accueil	0.61€	0.61€	0.61€	0.61€	0.61€

Pour l'APS LES PETITS MURINS :**Tarifs Nivillac et communes conventionnées**

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial	0 à 600€	601€ à 850€	851€ à 1050€	1051€ à 1250€	≥1251€
Pré et post accueil	0.49€	0.50€	0.51€	0.52€	0.53€

Tarifs habitants communes hors convention

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial	0 à 600€	601€ à 850€	851€ à 1050€	1051€ à 1250€	≥1251€
Pré et post accueil	0.61€	0.61€	0.61€	0.61€	0.61€

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GUIHARD

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.